

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00238  
Direction en charge Cabinet du Maire et des élus  
Objet Subvention à l'association Passerelle &volution. Décision de M. Le Maire en date du 4 JUIN 2020,

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et d'attribuer des subventions par décision,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'attribuer des subventions et l'a autorisé à charger les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la demande de subvention effectuée par l'association Passerelle &volution,

### D E C I D E

---

## Article 1

Dans le cadre de son plan d'action, la Municipalité a souhaité que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

## Article 2

L'action conduite par l'Association Passerelle &volution sur la ville constitue un facteur fondamental dans le développement du lien social et l'épanouissement de la citoyenneté auprès de public de tout âge qui présente un intérêt communal.

La Municipalité souhaite soutenir cette association dans la création d'un groupement d'employeurs pour accompagner des jeunes de 16 à 29 ans sous main de justice et toutes personnes éloignées de l'emploi à hauteur de 25 000,00 €.

## Article 3

Il est autorisé l'attribution et le versement de la subvention indiquée ci-dessus à l'association concernée pour un montant total de 25 000,00 €.

Il est autorisé la signature de la convention financière avec l'association Passerelle &volution.

## Article 4

La dépense sera imputée de la façon suivante :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2020	65	6574
Recettes							

## Article 5

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## Article 6

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**